



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/REC/4/6
21 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION
NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE
L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Quatrième réunion

Montréal, 7- 11 mai 2012

Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire*

**RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION À SA QUATRIÈME RÉUNION**

**4/6. *Coopération avec d'autres conventions : les conventions relatives à
la diversité biologique et les conventions de Rio***

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la
Convention,*

1. *Invite* les Parties à communiquer leurs points de vue sur la forme et le contenu d'un processus visant à améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique avant le 30 juin 2012, et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler ces points de vue et d'élaborer des options pour améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

1. *Réitère* l'importance que revêt la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, pour parvenir à la pleine application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

2. *Reconnaît* qu'il est important de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, y compris aux niveaux national et régional, en respectant leurs objectifs spécifiques et en reconnaissant leurs mandats respectifs, et *souligne* qu'il est nécessaire de renforcer les processus de synergie entre les conventions relatives à la diversité biologique, en

* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu, entre autres, des enseignements tirés dans le cadre du processus de synergie entre les conventions relatives aux substances chimiques et aux déchets;

3. *Souligne* la nécessité d'appuyer les dispositions requises pour que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique soient pris en compte au-delà de la Convention sur la diversité biologique, par toutes les institutions, organisations et processus concernés;

4. *Met en avant* la contribution du Groupe de gestion de l'environnement, plus particulièrement son groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique, à l'intégration des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à l'échelle du système des Nations Unies;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention sur le patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar sur les zones humides et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, pour tenir compte du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

6. *Se félicite également* des travaux effectués dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, pour aider les Parties à intégrer les objectifs de ces conventions dans le processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

7. *Accueille favorablement* le mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, qui figure dans le document d'information du Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres conventions : renseignements complémentaires sur les modalités de travail et la préparation du mode de fonctionnement et du mandat du groupe de liaison mixte des conventions de Rio (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18);

8. *Accueille avec satisfaction* la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et *encourage* la Plateforme à fournir des informations sur la diversité biologique, pour appuyer la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020, et la réalisation des objectifs des autres conventions relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient;

9. *Prie instamment* les Parties d'améliorer la coopération et les synergies entre les correspondants des conventions et d'autres partenaires au niveau national, afin de renforcer les capacités de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, afin d'éviter un double emploi dans les activités menées et de promouvoir davantage l'utilisation efficace des ressources et le recours aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme principal outil d'une telle collaboration;

10. *Souligne* le rôle des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique pour mettre au point une approche cohérente au niveau national, et *encourage* les Parties à intégrer les objectifs des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions de Rio dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, selon qu'il convient, et à les appuyer en utilisant toutes les sources et moyens disponibles;

11. *Prend note* des projets et initiatives visant à renforcer les synergies pour l'établissement des rapports au titre des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions de Rio, tels que le projet pilote financé par le Fonds pour l'environnement mondial et le projet élaboré par le Gouvernement australien, en collaboration avec le Programme régional océanien pour l'environnement, visant à encourager des processus et méthodes intégrés pour l'établissement des rapports dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

12. *Se félicite* de la coopération entre les secrétariats des conventions, par le biais de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement (INFORMEA) du PNUE, dans les domaines de gestion conjointe des informations;

13. *Invite* les organisations internationales et les organismes donateurs à accroître leur soutien financier apporté aux initiatives nationales visant à promouvoir la cohérence des politiques publiques et la réalisation d'activités qui se renforcent mutuellement et qui aident les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions relatives à la diversité biologique et des trois conventions de Rio;

14. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et *invite* les autres mécanismes de financement à continuer d'apporter leur soutien aux projets et activités visant à améliorer les synergies entre les accords multilatéraux ayant trait à la diversité biologique;

15. *Accueille avec satisfaction* le Pavillon des conventions de Rio, en tant que mécanisme permettant d'améliorer la coopération, et *invite* les Parties qui sont en mesure de le faire d'appuyer cette initiative, afin d'accroître la visibilité des synergies entre les trois conventions de Rio et d'améliorer l'efficacité du Pavillon et la réalisation de ses objectifs, et *prie* le Secrétaire exécutif de travailler en collaboration avec les Secrétaires exécutifs des autres conventions de Rio pour continuer d'améliorer le Pavillon;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de:

a) Établir un rapport sur l'application du mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, en évaluant son impact sur l'amélioration de la coordination, de la cohérence et des synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique;

b) Élaborer, en consultation avec les secrétariats des autres conventions, des propositions à l'intention de la Conférence des Parties visant à augmenter la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des conventions de Rio;

c) Diffuser, par le biais du centre d'échange, les enseignements tirés dans le cadre de la coopération menée et des synergies créées au niveau national, y compris la réalisation du

projet pilote du FEM sur le soutien apporté à l'établissement des rapports nationaux au titre des conventions de Rio;

d) Rassembler, examiner et actualiser les diverses recommandations formulées pour réaliser des activités de manière synergétique et pour recenser de manière intégrée les contributions actuelles et potentielles des conventions relatives à la diversité biologique, des conventions de Rio et d'autres conventions et organisations concernées, y compris les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, dans le cadre des travaux en cours du groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique du Groupe de gestion de l'environnement.
